



Conditions Générales de KPMG Deal Advisory BV/SRL

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux prestations de service fournies par KPMG Deal Advisory BV/SRL.

Définitions

Les notions et expressions énumérées ci-après apparaissent fréquemment dans ces Conditions Générales et doivent être entendues, pour l'application du présent Contrat, dans le sens suivant :

Lettre de mission - une lettre décrivant la mission et dont les présentes Conditions Générales font partie intégrante, ainsi que des modifications postérieures éventuelles par le biais d'annexes à la lettre décrivant la mission.

Prestations - les services qu'il nous incombe d'accomplir et d'exécuter en vertu de la Lettre de mission.

KPMG ou nous (ou les termes dérivés correspondants) - KPMG Deal Advisory BV/SRL avec numéro d'entreprise 0719.807.702.

Client ou Vous (et les termes dérivés correspondants) - la ou les personnes à qui la Lettre de mission est adressée et qui conclu(en)t avec nous un contrat.

Partie(s) - KPMG ou Client/ KPMG et Client.

Contrat - les présentes Conditions Générales et la Lettre de mission, conjointement à d'autres documents éventuels ainsi que les dispositions s'appliquant aux Prestations et auxquelles la Lettre de mission fait formellement référence.

Réseau KPMG – l'organisation mondiale de sociétés membres indépendants adhérents de KPMG International Limited (« KPMG International »), une *“private English company limited by guarantee”*. KPMG International ne fournit aucun service aux clients. Aucune société membre n'a le pouvoir d'engager juridiquement KPMG International ou une autre société membre vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a pas le pouvoir d'engager juridiquement une autre société membre.

Les Personnes KPMG - KPMG Deal Advisory BV/SRL, nos actionnaires (« partners »), administrateurs, employés et préposés, y inclus certains collaborateurs indépendants (« directors »), ensemble ou séparément, conjointement avec toute autre société faisant partie du Réseau KPMG, ainsi que tous ses actionnaires (« partners »), administrateurs, employés et préposés, ensemble ou séparément ; le terme « **Personne KPMG** » se référant à chacun d'entre eux.

Actionnaires (« Partners ») - Chaque Personne KPMG bénéficiant du titre « d'actionnaire » (« partner »), quel que soit le statut juridique de la Personne KPMG en question.

La Loi - les dispositions légales et réglementaires en vigueur en Belgique.

Autres Bénéficiaires - toutes les autres personnes et/ou entités qui (en dehors de Vous-même) sont désignées (de façon nominative ou non)

dans la Lettre de mission comme destinataires ou bénéficiaires des Prestations ou de leurs résultats.

Nos prestations et responsabilités

1. La Lettre de mission décrit les Prestations que nous aurons à effectuer, ainsi que d'autres éléments y relatives. Des modifications aux présentes Conditions Générales peuvent être insérées dans la Lettre de Mission.
2. Les Prestations sont exécutées avec soin et compétences raisonnables.
3. Vous acceptez les personnes que nous désignons aux fins d'exécuter les Prestations.

Lorsque la Lettre de mission prévoit de faire appel aux services de certaines personnes nominativement désignées aux fins d'exécution des Prestations, nous nous efforcerons raisonnablement d'assurer que leur concours soit effectivement apporté. Nous pouvons remplacer les personnes désignées ainsi par des personnes de compétences égales ou comparables. En aucun cas, même en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, le Client ne peut remplacer KPMG pour l'exécution des Prestations par une notification écrite en cas d'inexécution.

Uniquement en cas de nécessité pour l'exécution des Prestations, il Vous est permis ou à une personne de contact ou des personnes de contact désignée par Vous, de donner aux personnes à qui nous ferons appel dans le cadre des Prestations des instructions générales, pour autant que celles-ci soient limitées à ce qui est convenu dans la Lettre de mission, y inclus les modalités pratiques relatives aux obligations concernant le bien-être au travail, sans que ceci puisse contrevenir à l'article 31 de la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleur à la disposition d'utilisateurs. Nos collaborateurs sont et demeurent à tous égards des employés de KPMG. Nous sommes responsables pour le paiement des salaires, cotisations sociales et toutes cotisations dues dans le cadre d'autres législations sociales ou autres obligations convenues avec notre personnel ou que la loi nous oblige de payer.

L'équipe dédiée à une mission peut comprendre également des collaborateurs d'autres sociétés membres du Réseau KPMG. Ces personnes travailleront comme membres de l'équipe dédiée à une mission par KPMG. Vous pourrez avoir un contact direct avec ces derniers, toutefois, toutes les Prestations délivrées dans le cadre d'une mission seront fournies par KPMG.

4. D'aucune façon, vous ne pouvez prétendre des personnes à qui nous faisons appel dans le cadre de l'exécution des Prestations, qu'ils exécutent des actes qui pourront donner l'impression à des tiers qu'ils sont habilités à Vous représenter ou à Vous engager.



Nous sommes autorisés à partager, à titre confidentiel, des informations d'une manière "aseptisée" (c'est-à-dire sans Vous en attribuer la paternité et dans des circonstances où Vous ne serez pas identifié ou identifiable comme source d'information) et dans le respect des obligations légales applicables (y compris la "Législation relative à la protection de la vie privée" telle que définie à l'article 38 ci-dessous) liées aux Prestations décrits dans la Lettre de mission avec d'autres sociétés membres faisant partie du Réseau international KPMG et/ou avec des fournisseurs informatiques externes (sous l'autorité d'une société membre faisant partie du Réseau KPMG) dans la mesure où cela est nécessaire à des fins d'analyse comparative ou pour créer et maintenir un référentiel consolidé des meilleures pratiques et des connaissances.

5. Nous pouvons, dans le cadre de l'exécution des Prestations, prendre connaissance d'informations sensibles concernant Votre entreprise ou Vos affaires («**Informations Confidentielles**»). En ce qui concerne les Informations Confidentielles, nous respectons les restrictions imposées en matière de confidentialité par des organismes dont nous devons respecter les règles prescrites ou par la Loi. Nous sommes autorisés à divulguer des Informations Confidentielles, lorsque nous y sommes contraints par la Loi ou par un organisme dont nous devons respecter les règles prescrites. La présente disposition ne s'applique pas lorsque l'Information Confidentielle est rendue publique. Le Client reconnaît et accepte que les informations relatives aux Prestations (y compris les informations confidentielles) puissent être fournies à KPMG International, à d'autres Personnes KPMG, à des conseillers juridiques externes, à des assureurs et/ou à d'autres parties qui facilitent l'administration de KPMG ou soutiennent son infrastructure et qui nous aident:

- dans l'exécution des Prestations;
- dans la conduite d'évaluations internes des risques et dans le soutien de l'application des normes de qualité et professionnelles dans la performance et la prestation des services (par exemple, les évaluations de la qualité des Prestations fournies pour identifier et résoudre les problèmes potentiels de qualité, de comportement ou de gestion des risques) pour faciliter les demandes des régulateurs ou pour établir et maintenir des bases de connaissances);
- dans l'exécution des procédures d'acceptation des clients et des missions (y compris, mais sans s'y limiter, l'identification des conflits d'intérêts potentiels ou le respect des exigences d'indépendance).

Ces communications ne seront effectuées que sur une base confidentielle.

Le Client reconnaît que les technologies de KPMG, les logiciels de productivité et certaines infrastructures technologiques et, par conséquent, des informations (Confidentielles) du Client, sont hébergés dans des environnements cloud exploités par des Personnes KPMG ou des prestataires de services tiers qui

peuvent être situés en dehors de l'Espace économique européen. En outre, KPMG fait appel à des prestataires de services tiers qui peuvent être situés en dehors de l'Espace économique européen pour fournir des services (d'assistance) à KPMG et ces prestataires de services tiers peuvent, dans le cadre de l'exécution de ces services (d'assistance), avoir accès à certaines informations du Client (y compris des Informations Confidentielles) ou les traiter. À cet égard, des mesures et contrôles techniques, opérationnels, juridiques et/ou autres mesures de sauvegarde (y compris les garanties appropriées au sens de la "Législation relative à la protection de la vie privée" comme définit à l'art. 38 ci-dessous), ont été pris afin de protéger les informations (Confidentielles) du Client.

6. A l'exécution complète des Prestations, nous pouvons émettre un avis écrit, confirmer par écrit un avis verbal, émettre un rapport final écrit ou faire une présentation orale. Avant l'exécution complète des Prestations, nous pouvons émettre des avis verbaux, des projets d'avis ou des versions provisoires d'avis, de rapports et de présentations. Dans ce cas, il est convenu que seul prévaut notre avis écrit ou notre rapport écrit final. Vous ne pouvez pas invoquer en Votre faveur un projet d'avis ni la version provisoire d'un avis, d'un rapport ou d'une présentation. Si Vous voulez Vous fonder sur un avis délivré verbalement ou sur une présentation orale faite à l'occasion de l'exécution complète des Prestations, Vous devrez nous le signaler, et nous Vous confirmerons par écrit l'avis concerné.
7. Nous ne sommes jamais tenus de procéder à une actualisation de rapports ou de résultats de nos Prestations, qu'ils soient verbaux ou écrits, suite à des événements survenus après la fourniture de la version définitive de l'avis, du rapport ou des résultats d'une Prestation.
8. Les résultats des Prestations qui contiennent le logo KPMG et/ou font en quelque manière (directement ou indirectement, explicitement ou implicitement) référence à KPMG ou au Réseau KPMG, quelle que soit leur forme ou support sont exclusivement réservés à Votre usage exclusif et ne peuvent être complètement ou partiellement copiés, référencés ou divulgués, sans notre autorisation préalable et écrite sauf si ceci est requis par la Loi (dans ce cas Vous devez nous informer au préalable). L'exécution des Prestations a lieu sous la condition que toute mention de notre nom et toute utilisation de notre logo, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, est soumise à notre autorisation préalable et écrite. KPMG n'acceptera pas de responsabilité à l'égard des tiers.

Pour tous autres résultats des Prestations : chaque exemplaire Vous sera soumis pour revue et sera, après validation par Vous, considéré comme un rapport interne de Client ou comme résultat pouvant être distribué si la direction de Client l'estime nécessaire. La direction assumera l'entière responsabilité concernant les résultats validés. Dans un souci de clarté : Client ne peut divulguer publiquement le rôle de KPMG dans son soutien au Client, sans l'autorisation écrite préalable de KPMG.

9. Les avis, consultations, prévisions ou recommandations fournis par nous dans le cadre de nos Prestations ne sauraient sous aucune condition ou circonstance être considérés comme une garantie, quelle qu'elle soit, quant à des événements ou circonstances futurs.
10. Si KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL est le réviseur d'entreprises (commissaire) du Client, de sa ou ses société(s) mère(s) contrôlante(s) ou d'une filiale contrôlée du Client, KPMG doit agir conformément aux règles d'indépendance prévues par la loi belge, les règles internes de KPMG ainsi que les règles d'indépendance édictées par le Client.

Lors de l'exécution de sa mission, KPMG s'engage à :

- ne pas fournir de services qui supposent d'être associé à l'administration ou la prise de décision du Client, y compris d'agir en tant que gestionnaire de projet ;
- ne pas fournir de services comptables et de services liés à la préparation des registres comptables et d'états financiers ;
- ne pas participer à la conception et à la mise en œuvre de procédures de contrôle interne ou de gestion des risques en rapport avec la préparation et/ou au contrôle de l'information financière ou la conception et la mise en œuvre de systèmes techniques relatifs à l'information financière ;
- ne pas fournir de services d'évaluation, notamment les évaluations réalisées en rapport avec les services actuariels ou les services d'aide en cas de litige
- ne pas fournir de services liés à la fonction d'audit interne du Client ;
- ne pas négocier au nom du Client ;
- ne pas jouer un rôle de défenseur dans le cadre de la résolution d'un litige ;
- ne pas représenter le Client dans le règlement de litiges, fiscaux ou autres ;
- ne pas fournir de services de ressources humaines ayant trait :
 - aux membres de la direction en mesure d'exercer une influence significative sur l'élaboration des documents comptables ou des états financiers faisant l'objet du contrôle légal, dès lors que ces services englobent :
 - la recherche ou la sélection de candidats à ces fonctions ; ou
 - la vérification des références des candidats à ces fonctions ;
 - à la structuration du modèle organisationnel ; et
 - au contrôle des coûts ;

Dans la mesure où le Client est une entité d'intérêt public telle que définie à l'article 1:12 du Code des sociétés et des associations, des restrictions supplémentaires à la fourniture de services autres que d'audit seront applicables, comme indiqué à l'article 3:62, § 3 et 4 du Code des sociétés et des associations.

Indépendance des dispositions

11. Chaque article et chaque disposition du présent Contrat constitue une disposition autonome et indépendante. Si une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat est ou devrait être déclarée nulle, non valable ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur, et ce dans la mesure où la Loi l'autorise. Les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle, non valable ou inapplicable par une autre disposition qui, dans les faits et en droit, correspond le plus possible à l'esprit et l'intention de la disposition nulle, non valable et inapplicable.

Propriété intellectuelle

12. Tous les droits, titres et intérêts, y compris mais non limité à tous les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur qui surviennent et/ou peuvent survenir dans le cadre de l'exécution des Prestations, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits sur le matériel préparatoire (comme p.ex. nos documents de travail), sur les résultats intermédiaires et/ou finaux des Prestations, quelle que soit leur forme (orale, écrite ou autre), ainsi que toutes les connaissances, l'expérience et les compétences acquises dans l'exécution des Prestations sont et resteront la propriété exclusive de KPMG à tout temps. Sans préjudice de ce qui précède, le Client n'acquerra un titre (matériel) sur une ou plusieurs copies physiques ou numériques d'un résultat des Prestations sous forme écrite après paiement de nos Rémunérations pour les résultats concernés. Dans le cadre de nos services à Vous ou à d'autres clients, nous et toutes les autres Personnes KPMG sont autorisés à utiliser, développer et partager les connaissances, l'expérience et les compétences acquises lors de l'exécution des Prestations.

Nos Rémunérations

- 13.1 Nous facturons les Prestations en fonction des honoraires, débours et impôts ou taxes éventuellement dus (ci-après « **nos Rémunérations** »). Les détails de nos Rémunérations et de toutes modalités particulières de paiement éventuelles sont repris dans la Lettre de mission. Nos honoraires sont établis en fonction du degré de responsabilité des Personnes KPMG intervenant dans l'exécution des Prestations, de leur niveau de compétence, du temps passé à l'exécution des Prestations et de la nature et de la complexité de ces dernières. Par « débours », il faut entendre les frais engagés directement ainsi qu'un montant servant à couvrir les frais non directement imputés à la mission. Nos Rémunérations peuvent différer de celles indiquées dans des éventuelles estimations ou devis antérieurs, lorsque par exemple un retard dans la fourniture d'informations nécessaires à l'exécution des Prestations donne lieu à un supplément d'honoraires ou de débours.



- 13.2 Dans le cas où KPMG est obligé de fournir des informations relatives au Client à un organisme régulatrice ou à la suite d'une forme de procédure juridique le Client nous remboursera nos prestations et nos frais (y compris les frais de nos conseillers juridiques) qui auront été encourues dans le cadre de ces requêtes, demandes ou procédures aussi longtemps que nous ne sommes pas partie à la requête, la demande ou la procédure dans le cadre de laquelle l'information est sollicitée.
- 13.3 En contrepartie des Prestations exécutées par nos soins, il Vous appartient de régler nos Rémunérations (ceci sans déduction ou compensation) dès réception de notre note d'honoraires, sauf autre stipulation écrite convenue avec Vous.
- 13.4 Sauf s'il en a été convenu autrement de manière expresse et écrite, KPMG peut, en cas de non-paiement à la date d'échéance, réclamer de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt déterminé conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (ci-après : 'la Loi') et ses Arrêtés Ministériels. Conformément à l'article 6 de la Loi KPMG peut également réclamer, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du montant facturé à titre d'indemnisation pour tous les autres frais de recouvrement encourus par suite du retard de paiement étant entendu que, par dérogation à l'article 5.88, §1 du Code Civil, si le préjudice effectivement subi par KPMG est plus élevé, la différence avec l'indemnité forfaitaire devient automatiquement due et exigible par le Client. Si le Client est un consommateur, cette indemnité forfaitaire, en fonction du montant de la ou des facture(s) impayée(s), est déterminée conformément aux règles du Code de droit économique applicables au recouvrement amiable des dettes des consommateurs.
- 13.5 Le non-paiement d'une note d'honoraires à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les notes d'honoraires ouvertes, même celles qui ne sont pas encore échues, indépendamment des conditions de paiement préalablement convenues. .
- 13.6 En cas de résiliation ou de suspension du Contrat, nous avons droit à un dédommagement pour les frais encourus jusqu'à cette date, ainsi qu'au paiement des honoraires pour les Prestations accomplies, majorés des taxes éventuellement dus sur ces sommes. Dans ce cas, les honoraires relatifs aux Prestations accomplies seront calculés sur la base de nos tarifs horaires en vigueur au moment de l'exécution des Prestations, conformément aux dispositions visées à l'article 13.
- 13.7 Si la Lettre de mission est adressée à deux ou plusieurs destinataires, Vous serez tous solidairement responsables du paiement de nos Rémunérations, et nous pouvons exiger de chacun de Vous, ou de Vous tous, le paiement intégral, sauf si la Lettre de mission prévoit que le paiement de nos Rémunérations sera effectué par l'un d'entre Vous ou par un tiers.

Vos responsabilités

14. Sans préjudice de nos engagements et responsabilités au titre des Prestations, Vous demeurez responsables et répondez:
- 14.1 de l'administration et de la gestion de Votre entreprise et de Vos activités d'entreprise et Vos propres affaires ;
- 14.2 de Vos décisions quant à la mesure dont Vous souhaitez Vous baser sur nos avis, recommandations et autres résultats de nos Prestations, ainsi que concernant l'usage et la mise en œuvre de celles-ci ;
- 14.3 de Vos décisions ayant des incidences sur les Prestations, sur leurs résultats, sur Vos intérêts ou sur Vos affaires ;
- 14.4 de l'obtention, l'accomplissement ou la réalisation d'avantages directement ou indirectement liés aux Prestations et requérant une mise en œuvre de Votre part.

Accès

- 15.1 Lorsque Vous nous demandez d'utiliser et d'accéder à Vos systèmes, que ce soit dans Vos locaux, à distance ou dans le cloud (en ce compris, mais sans s'y limiter, outil ou plateforme de partage de fichiers, de communication et/ou de collaboration) pour communiquer et/ou échanger les documents entre Vous et nous, parce que Vous le jugez approprié pour l'exécution des Prestations, les dispositions suivantes s'appliqueront: i) si un tel accès nécessite un logiciel supplémentaire, Vous nous fournirez ce logiciel, ii) Vous prendrez les mesures de sécurité appropriées (en ce compris, mais sans s'y limiter, les mesures de prévention des fuites de données ('Data Loss Prevention') appropriées), iii) Vous nous fournirez la (les) licence (s), l'accès et les autorisations nécessaires, iv) Vous nous fournirez également des instructions sur la façon d'accéder à Vos systèmes, ainsi que des codes de connexion. Vous assumerez l'entière responsabilité de Vos systèmes et Vous nous indemniserez contre tout dommage subi par KPMG résultant de l'utilisation de Vos systèmes.
- 15.2 Lorsque nous sommes présents physiquement dans Vos locaux afin de prester les Prestations, Vous devez fournir l'accès physique et les installations nécessaires et obtenir les autorisations requises. Nous sommes autorisés à utiliser Votre réseau local et Votre connexion internet afin de se connecter aux systèmes informatiques de KPMG pendant l'exécution des Prestations. Bien que l'utilisation de Votre réseau par nous comporte des risques associés, nous avons pris des mesures de sécurité appropriées (en ce compris des mises à jour de sécurité, un pare-feu hôte et un logiciel anti-malware), en tenant compte de l'état de la technologie disponible et des coûts de mise en œuvre, adaptés aux risques.

Echange d'informations

16. En vue de l'exécution du Contrat, nous pouvons utiliser de logiciel informatique pour faciliter la gestion efficace de données. Ceci implique que des données que Vous fournissez peuvent être

transférées à des serveurs informatiques qui, avec des contrôles d'accès appropriés et sous autorité de sociétés faisant partie du Réseau KPMG, sont localisés en dehors de la Belgique.

Il nous est permis de communiquer avec Vous par e-mail et tout plateforme ou outil de partage de fichiers, de communication et/ou de collaboration que nous fournissons (ceci s'applique aussi à la communication de nos avis, rapports et résultats des Prestations). Par l'acceptation de cette manière de communiquer, Vous acceptez les risques inhérents y associés. Vous confirmez que Vous êtes requis de procéder aux contrôles malware.

Le Contrat et toutes les questions qui y sont liées ou qui en découlent, en ce compris, mais sans s'y limiter, les avis, les rapports, les contrats, les procurations ou l'accès aux documents par internet ou d'autres applications électroniques, peuvent être signés, scannés et transmis par voie électronique. Les signatures électroniques sont réputées être des signatures originales aux fins du présent Contrat, ces signatures électroniques ayant les mêmes effets juridiques que les signatures originales (Règlement (UE) N°910/2014 ("règlement eIDAS"), article 8.1.,3° (et suivants) du Code Civil et articles XII.15 et XII.16 du Code de droit économique). Les adresses e-mails, les numéros de GSM, etc. que Vous avez fournis soit pour recevoir des codes d'accès et signer de manière électronique des documents (par exemple via la plate-forme Connective), soit pour recevoir de notre part des documents signés de manière électronique sont réputés être sécurisés, nous être dûment et correctement fournis et permettent aux Parties d'échanger des codes d'accès, des documents et toute autre forme de communication électronique de manière légale et opposable. Les documents signés de manière électronique ainsi échangés sont juridiquement contraignants pour Vous. Vous vous engagez à nous indemniser, défendre et garantir contre toute réclamation, perte, dommage, responsabilité et frais découlant de ou en relation avec tout litige ou action initié par tout employé, représentant, agent, actionnaire, contractant et/ou toute autre personne liée à Vous concernant l'utilisation de signatures électroniques en ce qui concerne le Contrat et/ou l'exécution de celui-ci.

Afin de nous permettre de mener à bien nos Prestations, Vous devez nous fournir à temps, tout concours, toutes informations et tout accès aux documents en Votre possession, sous Votre garde ou Votre contrôle, ainsi que tout accès à Vos collaborateurs. Vous Vous efforcerez au maximum de nous fournir ces éléments lorsqu'ils ne sont pas en Votre possession, ni sous Votre garde ou Votre contrôle. Au cas où Vous prenez connaissance d'information ou de développement qui auraient ou pourraient être susceptible d'avoir une incidence sur les Prestations, Vous devez nous le notifier au plus vite.

17. Nous pouvons nous baser sur toutes les instructions, demandes, notifications ou informations, verbales et écrites, provenant de personnes dont nous savons ou pouvons raisonnablement présumer qu'elles ont reçu Votre autorisation de communiquer avec nous (désignées ci-après comme «**Personnes autorisées**»).

18. Il est possible que durant l'exécution de nos Prestations, nous recevions des informations de Votre part ou provenant d'autres sources. Dans la mesure où la Loi l'autorise, notre responsabilité ne peut être engagée pour toute perte ou préjudice qui Vous aurait été causé par une fraude, une présentation erronée des faits, une rétention d'informations utiles pour les Prestations ou toute autre omission, de Votre part ou provenant d'autres sources d'information, sauf si la découverte de cette fraude, cette présentation erronée des faits, cette rétention d'information, ou tout autre omission, nous aurait du apparaître manifeste, sans qu'aucune autre investigation ne soit nécessaire de notre part.

Interdiction de débauchage

19. Sauf autorisation préalable, explicite, écrite de notre part, il Vous est interdit, de recruter ou de faire toute démarche, directe ou indirecte, auprès d'une Personne KPMG, qui serait chargée de participer à l'exécution des Prestations, et cela tant durant l'exécution des Prestations que durant une période de 3 mois suivant l'achèvement des Prestations ou suivant la fin du Contrat.

Pour chaque infraction de Votre part de l'interdiction de débauchage prescrite dans cet article, Vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de 25.000,00 EUR, étant entendu que, par dérogation à l'article 5.88, §1 du Code Civil, si le préjudice effectivement subi par KPMG est plus élevé, la différence avec l'indemnité forfaitaire devient automatiquement due et exigible par Vous.

Connaissances et conflits

20. Dans les articles 21 jusqu'à 24, on entend par:
- « **l'Équipe Projet** »: toutes les Personnes KPMG, individuelles ou collectives, qui sont impliquées dans l'exécution des Prestations ;
 - « **Autres Personnes KPMG** »: toutes les Personnes KPMG, individuelles ou collectives, qui ne sont pas membres de l'Équipe Projet ;
 - « **Mesures de sécurité** »: mesures de sécurité en vue de protéger les intérêts des clients, comme par exemple la mise en œuvre d'Équipes de Projet séparés, la mise en place d'une séparation géographique et opérationnelle entre les équipes et/ou l'établissement de contrôles d'accès et restrictions aux données, serveurs d'ordinateur et systèmes de boîtes à message électroniques.
21. Il ne peut être exigé, attendu ou supposé de la part de l'Équipe Projet d'avoir connaissance d'informations qui ne sont connues qu'aux Autres Personnes KPMG, mais pas à l'Équipe Projet. De même, il ne peut être exigé de l'Équipe Projet de recevoir ou d'obtenir de telles informations de la part des Autres Personnes KPMG.
22. Il ne peut être exigé de l'Équipe Projet de faire usage d'Information Confidentielle concernant un autre client, que les membres de



l'équipe connaissent personnellement ou d'obtenir une telle information d'Autres Personnes KPMG. De la même manière, il ne peut être exigé de l'Equipe Projet de Vous révéler de telles informations.

23. Des Personnes KPMG peuvent délivrer ou peuvent être approchées en vue de délivrer des services à une ou plusieurs parties qui ont des intérêts contradictoires au Vôtres ou qui ont des intérêts qui sont en concurrence avec les Vôtres (« **Partie(s) avec un Conflit d'Intérêt** »).
24. Les Personnes KPMG sont et restent libre de livrer des services à des Parties avec un Conflit d'Intérêt. Si les intérêts de ces Parties avec un Conflit d'Intérêt sont, spécifiquement et directement en ce qui concerne l'objet des Prestations, en conflit avec le Vôtre :
- L'Equipe Projet ne rendra pas de services aux Parties avec un Conflit d'Intérêt ; et
 - Des autres Personnes KPMG ne peuvent rendre des services aux Parties avec un Conflit d'Intérêt que si des Mesures de sécurité appropriées sont mises en place. Le fonctionnement effectif de ces Mesures de sécurité signifie que nous avons entrepris des démarches suffisantes en vue d'éviter tout risque réel d'une violation de notre relation de confiance avec Vous.

Nous essayerons toujours d'identifier les Parties avec un Conflit d'Intérêt dans les circonstances décrites dans cet article. Si Vous savez ou apprenez qu'une (ou des) Personne(s) KPMG conseille une Partie avec un Conflit d'Intérêt ou envisage de le faire, Vous devez nous en informer aussitôt.

Sans limiter l'application générale de cet article, si des Autres Personnes KPMG sont sollicitées en vue de rendre des services (« Autres Services ») à des Parties avec un Conflit d'Intérêt (de qui vous connaissez ou non l'existence) qui sont réellement ou potentiellement intéressée(s) d'acquérir un même ou un intérêt équivalent que Vous concernant l'objet dont la transaction et les Autres Services se rapportent (par exemple si Vous et les Parties avec un Conflit d'Intérêt êtes chacun intéressés d'acquérir une même société ou propriété), les Autres Personnes KPMG seront habilitées à rendre les Autres Services aux Partie(s) avec un Conflit d'Intérêt.

Le Contrat

25. Le Contrat constitue l'entière de l'accord conclu entre Vous et nous concernant les Prestations. Toute modification ou adaptation à apporter au Contrat doit être faite par écrit et doit être signée par nos représentants respectifs, dûment autorisés. En cas de contradictions entre la Lettre de mission et d'autres éléments du Contrat, la Lettre de mission prévaudra.

Le Contrat entre les Parties est réputé avoir été conclu au moment où nous recevons la Lettre de Mission dûment signée par Vous, ou lorsque nous commençons à exécuter une quelconque Prestation à Votre demande, si ce début d'exécution se produit antérieurement à la signature de la Lettre de Mission. Tant que

nous ne recevons pas la Lettre de Mission dûment signée par Vous, toutes les relations professionnelles entre Vous et nous seront en toute hypothèses régies par le Contrat, dès le moment et dans la mesure où le Contrat a été transmis à Vous par exemple par lettre, par télécopie (fax), par courrier électronique, ou remis en main propre avec accusé de réception.

Le Contrat peut être signé, scanné et transmis par voie électronique et les signatures électroniques seront réputées comme des signatures originales aux fins du Contrat. L'article 16§3 des présentes Conditions Générales s'applique à la signature électronique du Contrat.

Le Contrat peut être signé en autant d'exemplaires que de Parties au présent Contrat. Tous les exemplaires ainsi signés constitueront un seul et même accord liant toutes les Parties, nonobstant le fait que toutes les Parties ne soient pas signataires de l'original ou du même exemplaire. Chaque exemplaire est réputé être un original du présent Contrat, l'ensemble constituant un seul et même accord valable à la date du présent Contrat. Si (une signature sur) un exemplaire du présent Contrat est jugé(e) illégal(le), nul(le) ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute loi applicable ou à l'initiative d'une Partie, la légalité, la validité ou l'opposabilité de l'autre exemplaire n'en sera pas affectée.

Force majeure

26. Aucune Partie n'aura commis un manquement contractuel ou ne verra sa responsabilité engagée si elle est incapable de se conformer au présent Contrat à la suite d'un cas d'impossibilité non-imputable, d'exécuter ses obligations contractuelles. A cet égard, il est tenu compte du caractère imprévisible et inévitable de l'obstacle à l'exécution (« Force majeure »). On entend par «Force majeure» entre autres les circonstances ou événements énumérés ci-après : accidents, guerre, attaques terroristes, grèves, lock-out, émeutes, incendie, tremblements de terre, catastrophes naturelles, pandémies (y compris expressément Covid-19), épidémies, décisions gouvernementales, explosions, pannes de l'informatique, d'Internet ou des télécommunications. Cette énumération n'est pas exhaustive. La survenance d'une telle circonstance ou d'un tel événement a pour effet de proroger le délai de fourniture des Prestations d'un nombre de jours égal à la durée de telle circonstance/ tel événement. Si une telle circonstance/ un tel événement persiste plus de 30 jours-calendrier, chaque partie aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et sans aucune responsabilité à l'égard de l'autre partie, à condition que la résiliation ait été notifiée par écrit à l'autre partie. :

Changement de Circonstances (théorie de l'imprévision)

27. Les dispositions de l'article 5.74 du Code Civil ne s'appliquent pas au Contrat et sont expressément exclues.

Renonciation de droit, cession et sous-traitants

28. Le fait pour KPMG de ne pas exercer ou de ne pas poursuivre l'exécution de ses droits ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ses droits.
29. Aucune partie contractante a le droit de céder à un tiers les droits ou obligations découlant du Contrat sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Cette interdiction n'est cependant pas applicable à la cession ou la mise en gage de créances découlant du Contrat par KPMG dans le cadre d'opérations de crédit ou d'affacturage.
30. Nous avons le droit de recourir à des sous-traitants pour les besoins de l'exécution des Prestations. Si, à la suite de cet article, nous faisons utilisation de sous-traitants, leurs prestations doivent pour l'application du présent Contrat être considérées comme parties des Prestations.

Limitation de notre responsabilité

Dans les articles 31 à 34, nous décrivons dans quelle mesure notre responsabilité peut être engagée envers Vous dans le cadre de nos Prestations, ainsi que les cas de limitation et/ou de proportionnalité de cette responsabilité. Il est également mentionné à qui les éventuelles réclamations doivent être adressées.

31. Notre responsabilité dans le cadre de l'exécution des Prestations est limitée selon les dispositions prévues au présent article.
- 31.1 Dans la mesure où la Loi l'autorise et sous réserve de ce qui est mentionné ci-après dans les articles 31 à 34:
- la responsabilité globale de toute Personne KPMG envers Vous et envers d'Autres Bénéficiaires ;
 - quel qu'en soit le chef et quel qu'en soit la base juridique ;
 - pour tout dommage qui Vous aurait été causé(e) (ou à toute autre personne) en raison, par suite ou à l'occasion des Prestations ;
 - quelle que soit la façon dont le dommage a été causé, en ce compris toute négligence et faute lourde de notre part, à l'exception toutefois des cas de dol de notre part ;

est limitée à un montant de 2 fois les honoraires dus (conformément aux dispositions de la Lettre de mission) mais étant donné que KPMG ne peut jamais être tenu responsable pour des dommages indirect, comme, mais non limités à, des pertes financières et commerciales, des manques à gagner, des augmentations de coûts générales, des perturbations de la planification, des pertes de bénéfices, capital, clientèle, etc.

- 31.2 En cas de pluralité de bénéficiaires des Prestations (ci-après « **le Bénéficiaire** » ou « **les Bénéficiaires** »), la limitation de notre responsabilité envers chaque Bénéficiaire sera partagée entre eux. Aucun des Bénéficiaires ne peut contester la validité, l'exécution ou les effets du présent article au motif qu'une telle répartition n'aurait fait l'objet d'aucune convention ou au motif

qu'une part infime de responsabilité est attribuée à chaque Bénéficiaire. Le terme « Bénéficiaire » inclut Vous ainsi que d'éventuels Autres Bénéficiaires.

32. Sous réserve de la limitation de notre responsabilité globale dans les conditions définies à l'article 31, la responsabilité de toutes les Personnes KPMG est limitée à cette part raisonnable et équitable dans le dommage ou dans la perte, qui est établie en considération de la responsabilité des Personnes KPMG en cause dans le dommage en question, tenant compte de Votre propre part (si applicable), de la part d'Autres Bénéficiaires (si applicable) en tenant également compte du degré de responsabilité d'autres personnes (si applicable) dans le dommage en question.

Afin de déterminer la part équitable de responsabilité dans la totalité du dommage ou de la perte, Vous ou tout Autre Bénéficiaire devrez, à notre demande, dans tout litige y concernant, appellerez à la cause toute autre personne que nous désignerions comme responsable ou coresponsable.

33. Toutes les réclamations relatives au dommage subi en raison, par suite ou à l'occasion des Prestations, doivent être exclusivement introduites à l'encontre de la partie KPMG contractante et non à l'encontre des autres Personnes KPMG, sauf s'il est impossible, en vertu de la Loi, d'introduire une réclamation contre la partie contractante comme personnalité juridique (mais seulement des Personnes KPMG individuelles). Dans ce cas, la partie contractante KPMG reste cependant responsable pour les actes et omissions commis par des autres Personnes KPMG participant à l'exécution des Prestations, prise en considération les restrictions et exclusions mentionnées ci-dessus.
34. Concernant les articles 31 à 33 des présentes Conditions Générales, Vous acceptez de nous indemniser, protéger ou défendre, ainsi que chaque Personne KPMG, contre toutes les réclamations introduites par des Bénéficiaires en raison d'un dommage qui leur aurait été causé en raison, par suite ou à l'occasion des Prestations, dans la mesure où un tribunal aurait déclaré les limitations ou exclusions de responsabilité définies aux articles 31 à 33 des présentes Conditions Générales non opposables à ces Bénéficiaires.

Délai de prescription

35. Toute réclamation relative à un dommage ou à une perte subi(e) en raison, par suite ou à l'occasion du Contrat, engagée sur base de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, ou sur base de la Loi ou de toute autre manière, doit être introduite dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la première erreur alléguée sous-jacente à la réclamation concernée s'est produite, et au plus tard trois ans après la résiliation du Contrat.

Droit de tiers

36. Le Contrat ne crée ou ne donne naissance à aucun droit et n'a pas non plus l'intention de créer des droits dans le chef de tiers. Un tiers ne peut invoquer aucune disposition du Contrat qui confère ou pourrait conférer, directement ou indirectement, expressément



ou tacitement, un droit ou un avantage à une tierce partie.
L'application d'une législation qui attribuerait à des tiers des droits contractuels ou autres relatifs aux Prestations est exclue. Aucune Personne KPMG ne sera considérée comme un tiers au sens du présent article.

Préservation de demandes introduites par des tiers

37. En cas de manquement de Votre part dans l'exécution des obligations Vous incombant en vertu du présent Contrat, et qu'une réclamation a été ou menace d'être introduite par des tiers à notre rencontre, Vous êtes tenus de nous indemniser, nous rembourser et de nous protéger pour toute perte, dommage, frais et mises en cause de notre responsabilité en raison, par suite ou à l'occasion du manquement ou de la réclamation. Au sens du présent article, on entend par « nous » également toutes les Personnes KPMG et par « Vous » également tous les Bénéficiaires.

Protection des données à caractère personnel

38. Les définitions et interprétations 1) de la législation européenne applicable en matière de protection de la vie privée (y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) et 2) de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée (y compris mais non limitée à la loi belge du 30 juillet 2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) telles qu'elles sont en vigueur et peuvent être modifiées, complétées ou remplacées à l'avenir (ci-après dénommées conjointement "Législation relative à la protection de la vie privée") sont applicables à cet article.

Cet article s'applique au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Prestations et/ou de la Lettre de Mission.

Vous confirmez que les données à caractère personnel que Vous fournissez à KPMG (à savoir KPMG, d'autres Personnes de KPMG et/ou des tiers qui soutiennent KPMG) dans le cadre de l'exécution des Prestations et/ou la Lettre de Mission, seront collectées et/ou traitées par Vous conformément aux dispositions et aux principes de la Législation relative à la protection de la vie privée et toute autre réglementation légale applicable. En principe, KPMG détermine seul les finalités et les moyens de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Prestations. A ce titre, KPMG traitera les données à caractère personnel reçues en tant que responsable du traitement, dans le respect des dispositions de la Lettre de Mission, de la Législation relative à la protection de la vie privée et de la déclaration de confidentialité de KPMG qui peut être consultée via le lien suivant <https://home.kpmg.com/be/en/home/insights/2018/05/privacy.html>.

KPMG prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel

contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction, la modification ou l'endommagement des données à caractère personnel, conformément aux dispositions de la Législation relative à la protection de la vie privée.

Dans le cadre de l'exécution des Prestations KPMG peut transférer des données à caractère personnel à d'autres Personnes de KPMG et/ou à des tiers qui soutiennent KPMG. Ceux-ci prendront également les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

En outre, les données à caractère personnel pourront entre autre être partagées avec et utilisées par des personnes de KPMG et/ou des tiers qui soutiennent KPMG afin de satisfaire à des exigences de conformité ('compliance'), de réglementation (entre autre la législation anti-blanchiment), de gestion des risques et de contrôle de qualité des Prestations effectuées par KPMG, ainsi que dans le cadre de la gestion des clients et des relations.

En cas de perte des données à caractère personnel, de violation du traitement des données à caractère personnel ou de l'exercice d'une analyse d'impact de la protection des données, Vous répondrez à toute demande raisonnable d'assistance de KPMG.

Les parties s'informeront mutuellement et immédiatement (i) dès qu'elles reçoivent une demande d'une personne concernée ou prennent connaissance de tout litige ou réclamation relatif au traitement des données à caractère personnel et (ii) dès qu'elles sont informées de toute infraction qui entraîne la destruction, la perte ou la divulgation illicite de données à caractère personnel que les Parties ont en leur possession.

Vous informerez immédiatement KPMG si vous constatez une infraction à l'une des dispositions de la Législation relative à la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel susmentionnées.

Dans certaines circonstances, KPMG agit en tant que sous-traitant dans le cadre de l'exécution des Prestations et/ou de la Lettre de Mission. A ce titre, KPMG adjointra une convention de sous-traitance à la Lettre de Mission et traitera les données à caractère personnel en Votre nom et selon Vos instructions écrites, dans le respect des dispositions de la convention de sous-traitance, de Législation relative à la protection de la vie privée et, le cas échéant, de la Lettre de Mission.

Procédure d'identification du client.

39. KPMG fait partie d'un réseau de sociétés qui incluent des professions réglementées qui sont soumises à des obligations légales spécifiques concernant l'identification de clients (cf. La loi belge du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces). À cet égard, les procédures d'acceptation de client et de mission de KPMG exigent que nous



identifions les clients d'une manière cohérente à celle requise par les professions réglementées.

En concluant ce Contrat vous confirmez que :

- aucun changement ne s'est produit au sein de la direction du Client depuis les derniers comptes annuels/ statuts publiés de la société ;
- vous nous informerez de tout changement à ce propos qui aurait lieu pendant la période de notre relation commerciale ;
- vous nous fournirez toute information supplémentaire que nous vous demanderions dans ce contexte.

Marketing

40. Vous nous autorisez à communiquer que nous avons presté des services pour Vous (les Prestations décrites dans la présente convention incluses) pour des raisons de marketing, publicité ou recommandation de nos services. Dans ce cas, nous pouvons mentionner Votre nom et logo et la nature générale des services susmentionnés (ou des Prestations) ainsi que tout détail qui fait partie du domaine public (dans la mesure où ces révélations soient conformes à l'article 5 des présentes Conditions Générales).

Notifications

41. Chaque notification qui, en vertu du présent Contrat, doit Vous être adressée ou qui nous est destinée, doit être effectuée par écrit et envoyée à nos adresses précisées dans la Lettre de mission (ou à toute autre adresse communiquée par écrit). Les notifications faites par courrier postal sont réputées être parvenues à destination :

- lorsqu'elles sont postées en Belgique : le deuxième jour ouvrable ; et
- lorsqu'elles sont postées à l'étranger : le dixième jour ouvrable suivant la date de dépôt à la poste.

Résiliation - Suspension - Résolution

42. Toute partie contractante peut résilier le Contrat ou en suspendre l'exécution, moyennant préavis de trente jours. La résiliation ou suspension prononcée dans les conditions définies au présent article n'affecte aucunement les droits acquis par chacune des parties contractantes avant la résiliation ou suspension. Toutes sommes dues et calculées conformément aux dispositions de l'article 13.1 deviendront exigibles à la prise d'effet de la résiliation ou de la suspension.

43. KPMG est en droit de mettre fin au Contrat immédiatement, sans préavis, sans devoir fournir la preuve d'un manquement et sans être redevable d'aucune indemnité qu'elle soit et sans intervention judiciaire qu'elle soit, dans les cas suivants :

- a) Le client a commis une rupture de contrat comme p.ex., sans que cette liste ne soit limitative, le fait de fournir des

informations incorrectes ou incomplètes à KPMG, l'absence de paiement des honoraires après mise en demeure ;

- b) Si KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, ou toute autre membre du Réseau KPMG ou Personne de KPMG, offre ou est plus tard engagé(e) à fournir des services d'audit au Client, à sa ou ses sociétés mères contrôlantes, à une filiale contrôlée ou à l'une des sociétés affiliées du Client. Dans ce cas, KPMG peut être tenu par des exigences légales, professionnelles ou réglementaires dans les juridictions compétentes pour chaque Partie ou pour les sociétés mères contrôlantes, les filiales contrôlées ou les affiliées/ le réseau de chacune des Parties, de maintenir l'indépendance de KPMG ou un autre membre du Réseau KPMG ou de toute Personne de KPMG vis à vis du Client.

Si KPMG ou tout organe professionnel ou réglementaire ou tribunal détermine, à tout moment, qu'un aspect du Contrat de Services peut nuire à cette indépendance, KPMG peut résilier le Contrat de Services immédiatement.

KPMG vous consultera et, dans la mesure où les exigences légales, professionnelles ou réglementaires ne l'interdisent pas, vous fournira une assistance raisonnable dans le cadre de la transition des services par le Client vers un autre prestataire de services ;

- c) KPMG ne peut plus fournir de services au Client suite à des dispositions contraignantes qui lui sont imposées, comme entre autres, sans que cette liste soit limitative, la législation anti-blanchiment ;
- d) en cas de concordat, faillite, dissolution ou liquidation du Client.

KPMG sera en toute hypothèse en droit de réclamer le paiement de ses Honoraires et états de Frais pour le travail effectué et pour les services rendus, conformément à l'article 13 des présentes Conditions Générales.

Compte tenu de la spécificité du Contrat, l'application des dispositions de l'article 5.90, 2e alinéa, de l'article 5.97, de l'article 5.98 en liaison avec l'article 5.239, §2 du Code Civil est expressément exclue.

44. Après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat, les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 47, des présentes Conditions Générales demeureront pleinement en vigueur, dans la mesure où la Loi l'autorise.

Capacité

- 45. Vous acceptez et approuvez les dispositions du présent Contrat. Vous êtes tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour informer les Autres Bénéficiaires des dispositions du présent Contrat et pour obtenir leur accord préalable avec les dispositions



du présent Contrat. Cependant, Vous seul restez responsable du paiement de nos Rémunérations.

46. Vous acceptez que nous stipulions les dispositions du Contrat pour notre propre compte et comme représentant de toutes les Personnes KPMG, ensemble ou séparément.

Droit applicable et juridiction compétente

47. Le présent Contrat sera exclusivement soumis et sera interprété conformément au droit belge, à l'exclusion de toute règle de renvoi belge, étrangère ou internationale.
- 47.1 Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige, différend ou prétention survenant en relation avec le Contrat ou les Prestations, en entamant de bonne foi et de manière amicale des discussions et négociations entre elles. Dans le cas où ces discussions et négociations n'aboutiraient pas, la question sera soumise à la négociation des Parties au niveau hiérarchique supérieur.
- 47.2 Tous les litiges liés à ou découlant du Contrat ou des Prestations, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.